

## École de la 2<sup>ème</sup> Chance de La Réunion

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

## PRÉAMBULE

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de La Réunion a ouvert ses portes en décembre 2010 et est basée sur 4 sites :

- Sainte-Marie
- Saint-Pierre
- Saint-André
- Saint-Paul

Association à tendance et à conviction laïque, « L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de La Réunion » est un lieu de vie et de travail : son objectif est de participer, à sa mesure, à la préparation de l'avenir de la collectivité par la formation des jeunes, en favorisant leur épanouissement personnel et professionnel. C'est un lieu de formation professionnelle, et de manière générale, de promotion sociale au bénéfice du public qu'elle accueille.

Le présent règlement, établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, s'applique à tous les stagiaires et pour la durée de la formation suivie.

Il permet de définir les mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline et les modalités de représentation des stagiaires.

Après en avoir pris connaissance, le stagiaire devra attester qu'il en approuve les termes et qu'il accepte d'en respecter toutes les clauses.



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

## 1 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative, et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

### 1.1. - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Page | 1

Les stagiaires doivent se conformer strictement tant aux prescriptions légales qu'aux consignes particulières qui lui sont données en ce domaine et qui sont portées à sa connaissance par affiches, brochures, instructions, notices, ou par tout autre moyen.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'association et/ou dans l'établissement d'accueil. Ils doivent participer aux exercices annuels d'évacuation et les respecter strictement.

Lors des périodes d'immersion en entreprise, le stagiaire est tenu de respecter les consignes générales et particulières de sécurité applicables à l'entreprise.

### 1.2. - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les stagiaires sont tenus de respecter tant les locaux que le matériel mis à disposition dans le cadre de leur formation, également le matériel de sécurité.

Par conséquent, il est interdit :

- D'apporter et de consommer de la nourriture et des boissons dans tout espace non prévu à cet effet, notamment toute salle équipée de matériel informatique, audio-visuel, téléphonique, ... ;
- De jeter des papiers ou autres déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- D'utiliser dans l'établissement des appareils munis de haut-parleurs (postes de radio, baladeurs, téléphones portables, etc.) car susceptibles de nuire à l'environnement sonore ;
- D'utiliser les locaux et matériels mis à disposition à des fins personnelles (recharge d'appareils électroniques sur les prises de courant des salles de cours, photocopies, téléphone, ordinateur, ...).

Sous peine d'exclusion du cours, chaque stagiaire s'engage :

- À éteindre son téléphone avant son entrée en formation afin qu'aucune sonnerie ne vienne perturber les séquences pédagogiques ;
- À garder les locaux et matériels mis à disposition dans l'état de rangement et de propreté initial, à la fin de chaque activité ;
- À se présenter à l'École, dans les entreprises et toute autre structure avec une tenue vestimentaire correcte, professionnelle et adaptée aux activités ;
- À respecter les règles d'hygiène corporelle.



Cofinancé par  
l'Union européenne



### 1.3. -TABAC - ALCOOL - STUPÉFIANTS

Conformément à la loi en vigueur dans tous les établissements recevant du public, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux ainsi que dans les parties communes tels que les couloirs, les escaliers et hall d'entrée.

Il est formellement interdit aux stagiaires, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

Page | 2

- De pénétrer dans l'enceinte de l'École et dans les différentes salles en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- D'introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'établissement.

### 1.4. -ALERTE CYCLONIQUES

En cas d'alerte orange, les stagiaires doivent demeurer dans l'établissement de formation jusqu'à l'annonce du déclenchement de l'alerte rouge.

Toutefois pour les stagiaires résidant dans des zones à risques (nécessitant par exemple le franchissement de radiers) une autorisation de sortie peut être accordée par la direction de l'établissement ou son représentant.

Les stagiaires doivent prendre contact avec l'administration s'ils ont des difficultés pour arriver jusqu'au Centre.

De la même manière, si l'alerte se produit durant une période de stage en entreprise, les stagiaires sont soumis aux règles et horaires de celle-ci.

La levée de l'alerte entraîne la reprise des cours.

### 1.5. -ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux salles de formation ainsi qu'aux bureaux du personnel n'est possible qu'après y avoir été autorisé et se fait en présence d'un membre de l'École.

Par conséquent, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire dans l'établissement toute personne étrangère à l'École sauf accord préalable de la direction de l'École ou son représentant ;
- de demeurer dans les salles durant les pauses ou à la fin des cours, sans la présence et/ou l'autorisation d'un accompagnateur de l'École.

L'E2CR ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou détérioration d'effets personnels. Il est donc fortement recommandé de ne pas les laisser sans surveillance. Tout vol ou dommage constaté devra être signalé à l'administration, le stagiaire restant seul responsable du dépôt de plainte afférent auprès de l'autorité de justice. En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel de l'établissement, l'E2CR pourra avertir l'autorité compétente la plus proche (commissariat de police ou brigade de gendarmerie).



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

En cas de maladie contagieuse, qui doit être obligatoirement déclarée, la reprise des cours est subordonnée à la présentation d'un certificat de guérison établi par un médecin.

## 1.6. - COUVERTURE SOCIALE

Les stagiaires de la formation professionnelle doivent être couverts par le régime général de la sécurité sociale pour la maladie et pour les accidents du travail.

Page | 3

Il leur appartient donc d'effectuer les démarches nécessaires et de fournir le justificatif.

## 1.7. - ASSURANCE

Les stagiaires sont couverts par l'E2CR en matière de responsabilité civile pour toute activité entrant dans le cadre de la formation.

Tout accident résultant d'un comportement non-conforme aux exigences définies par le Règlement Intérieur demeure de l'entière responsabilité du stagiaire. Afin de réduire ce type de risques, il est recommandé aux stagiaires de souscrire une assurance responsabilité civile et dommages corporels.

Le cas échéant, le stagiaire fournira une attestation d'assurance précisant que le stagiaire est couvert par un contrat « Responsabilité Civile ».

## 2 – DISCIPLINE

### 2.1. – ASSIDUITÉ

Les stagiaires s'engagent à participer à l'ensemble des modules de formation prévus dans le programme de formation, ainsi qu'à tous les déplacements collectifs d'une ou plusieurs journées, à La Réunion, dans l'Hexagone ou sur le territoire de l'Union Européenne. Le sport est une activité obligatoire. Le stagiaire doit fournir un certificat médical pour la pratique du sport. En cas de dispense, le stagiaire reste au sein de l'E2C.

#### 2.1.1. – HORAIRES

Les journées de formation se déroulent comme suit : du lundi au vendredi : entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00 ; étant entendu que le temps de travail hebdomadaire des stagiaires est de 35 heures à l'E2C et 35 heures en entreprise.

Une pause de 15 minutes maximum est accordée à raison d'une par demi-journée. Le matin, la pause aura lieu à 9h50 et l'après-midi, à 14h55.

Les stagiaires sont informés par voie d'affichage de l'emploi du temps hebdomadaire et de toutes modifications horaires, notamment lors d'activité à l'extérieur des locaux de l'École.

Lors des stages en entreprise ou lors de périodes d'activités en organisme de formation, les horaires qui s'appliquent sont ceux des structures d'accueil, et ils auront été préalablement communiqués au stagiaire.



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

### 2.1.2. – PRÉSENCE

La présence est obligatoire à toutes les séances de travail indiquées par l'emploi du temps et fera l'objet d'un émargement en fin de séance, sous le contrôle de l'accompagnateur.

Les stagiaires doivent se présenter à l'École 5 minutes avant le début de chaque cours, afin de permettre le démarrage de la formation à l'heure prévue dans l'emploi du temps.

Page | 4

Toute personne arrivée après le démarrage de la formation au-delà de 30 minutes ne sera pas acceptée en séance. Dans ce cas, elle ne rejoindra sa formation qu'après la pause. Toute arrivée tardive ou départ anticipé doit être signalé au secrétariat, et validé par un membre de l'équipe pédagogique.

### 2.1.3. – ABSENCES

Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'École.

Concernant les absences pour raison de santé (accident de travail, arrêt maladie), le stagiaire doit sous 24 heures prévenir le secrétariat de l'École de son absence et de la durée prévue, et sous 48 heures faire parvenir les certificats correspondants.

En cas de tout autre type d'absence (d'ordre familial), le stagiaire doit informer le jour même le secrétariat de l'École et justifier par écrit son absence. Dans le cas d'une absence prévisible (suivi avec un conseiller, convocation administrative, judiciaire ou militaire, ...), le stagiaire doit prévenir le secrétariat avant son absence et transmettre un justificatif au plus tard 48h avant le jour de l'absence. Ne seront pas accordées les autorisations d'absence pour des événements pouvant être reportés en dehors des heures de formation.

L'E2CR ne pourra être tenue responsable pour les faits et dommages qui pourraient survenir au stagiaire ayant quitté le cadre de la formation en cours de journée.

Le personnel de l'École n'est pas habilité à décider qu'une absence puisse être ou non indemnisée. L'École contrôle la fréquence des absences, la durée et la justification des absences dans un cadre strictement disciplinaire et en rend compte aux structures chargées de la rémunération des stagiaires.

## 2.2. – COMPORTEMENT

Dans les locaux de l'École, et ce compte tenu de sa vocation et des valeurs qu'elle porte, le stagiaire s'engage à :

- participer activement aux séances et activités dispensées dans le cadre de la formation : l'assistance passive ou perturbatrice aux cours et aux travaux de groupe et/ou une présence médiocre et non motivée et/ou des résultats jugés insuffisants en cours de formation, peuvent entraîner des sanctions disciplinaires ;
- respecter l'obligation de neutralité et de laïcité : tous signes religieux ostentatoires, toutes propagandes ou activités commerciales sont strictement interdits ;



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

- ne jamais manquer de respect aux autres stagiaires, aux membres du personnel ainsi qu'à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement : toute insulte concernant les origines, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, les croyances ou portant atteinte à la dignité des personnes ou tout acte violent feront l'objet d'une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'E2C.

## 2.3. – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Page | 5

### 2.3.1. – INFORMATION DU STAGIAIRE ET ENTRETIEN PRÉALABLE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'E2C. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire ; celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'E2C, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

### 2.3.2. – SANCTIONS

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'E2C informe concomitamment l'organisme prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'École ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées par ordre d'importance :

- L'avertissement ;
  - La mise à pied ;
  - L'exclusion définitive.
- Un avertissement peut être envisagé dans les cas suivants :
- Pas de stage ou abandon du stage en entreprise sans motif réel ;
  - Manque d'implication dans sa démarche de formation et d'insertion professionnelle ;
  - Irrespect, ou comportement jugé inadmissible par l'équipe pédagogique ;
  - 5 absences injustifiées dans le mois ;
  - Plusieurs retards dans la même semaine.



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

Un contrat d'objectifs sera établi dans le cas de 2 avertissements. Ce contrat rappellera les obligations qui ont pu faire défaut dans l'attitude du stagiaire et sera signé par le stagiaire, le formateur référent et le responsable d'établissement. Une copie sera transmise au Conseiller Mission Locale en charge du suivi du stagiaire concerné.

- Une mise à pied temporaire peut être envisagée dans les cas suivants :
  - Dégradation volontaire des locaux ou du matériel mis à disposition ;
  - Récidive
  - Agressivité verbale à l'égard d'un autre stagiaire ou à l'égard du personnel de l'École ;
  - Faute grave préjudiciable au bon déroulement de la formation.

Pendant la mise à pied, le stagiaire sera considéré comme absent et ne percevra par conséquent aucune rémunération.

- L'exclusion définitive :

En cas de refus de signature du contrat d'objectifs, ou en cas de non-respect du contrat d'engagement ou des dispositions du présent règlement intérieur, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

### 3. – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour chaque promotion qui démarre un parcours de formation, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'E2C organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'E2C dresse un procès-verbal de carence qu'elle transmet au préfet de région.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-12 du Code du travail.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans l'E2C. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.



Cofinancé par  
l'Union européenne



Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire, lors du premier jour d'intégration.

**Le stagiaire**

NOM Prénom (précédés de la mention « lu et approuvé »)

**Sabrina IMAZOUTE,**

Directrice



Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_



Cofinancé par  
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne, la Région Réunion, l'Etat, l'ANCT et la CAF. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).